

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin



COMPTE RENDU

DE SÉANCE DU 6 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Commune de la Villemurlin, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2021.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe, FOIGNE Jessica, PORET Patrick, RIBOT Renaud, PLÉ Prescilla, CASSIER Jean, HÉDOUX Claudine, SOUILLET Sébastien (arrivé à 19h25), DOUSSET-BACH Julie, THIBAUT Franck et KOWALZYK Matthieu.

Absentes :

Mesdames MARCHAIS Domitille et CASTRO RODRIGUES Mélanie.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 13

Date de la convocation : 26/03/2021

Date d'affichage : 26/03/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 13/04/2021

Et publication ou notification du : 13/04/2021

A été nommé secrétaire : Monsieur RIBOT Renaud.

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

- Approbation de la séance précédente,
- Décisions du Maire,
- Création d'un poste pour un troisième adjoint au Maire,
- Election du troisième adjoint au Maire,
- Indemnités du troisième adjoint au Maire,
- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus,
- Budget de la Commune : approbation du Compte de Gestion 2020,
- Budget de la Commune : approbation du Compte Administratif 2020,
- Budget de la Commune : affectation des résultats,

- Vote des taux d'imposition 2021,
- Budget de la Commune : adoption du Budget Primitif 2021,
- Budget du service de l'eau : approbation du Compte de Gestion 2020,
- Budget du service de l'eau : approbation du Compte Administratif 2020,
- Budget du service de l'eau : affectation des résultats,
- Budget du service de l'eau : adoption du Budget Primitif 2021,
- Budget du service de l'assainissement : approbation du Compte de Gestion 2020,
- Budget du service de l'assainissement : approbation du Compte Administratif 2020,
- Budget du service de l'assainissement : affectation des résultats,
- Budget du service de l'assainissement : adoption du Budget Primitif 2021,
- Révision du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles,
- Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI),
- Mise en place de solutions de mobilité sur le territoire "Rézo Pouce" par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne",
- Mise en place de la vidéo protection,
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO) pour l'acquisition d'un matériel de voirie,
- Questions diverses.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 25 janvier 2021 et du 16 novembre 2020.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2020-06-01 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal, Madame le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Droit de Préemption Urbain non exercé sur un bien sis 17 Route de Viglain.
- Droit de Préemption Urbain non exercé sur un bien sis 26 bis Route de Mitoufflin.
- Convention de prêt de matériel « Kit communes propres » dans le cadre de l'opération de ramassage de déchets

D-2021-04-01 – CRÉATION D'UN POSTE POUR UN TROISIÈME ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. En application de la délibération du 23 mai 2020 numéro D-2020-05-03 déterminant le nombre d'Adjoints, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer le poste d'un 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un 3^{ème} poste d'adjoint au Maire, et occupera dans l'ordre du tableau, le 3^{ème} rang.

D-2021-04-02 – ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération numéro D-2021-04-01 du 6 avril 2021 déterminant le nombre d'Adjoints à trois,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** deux assesseurs au moins : Monsieur Damien DEGREMONT et Madame Claudine HÉDOUX
- **PROCÈDE** à la désignation du troisième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue : $(12 / 2) + 1 = 7$

Est candidate : Julie DOUSSET-BACH

Nombre de votants :	12
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Julie DOUSSET-BACH	12	Douze

Madame Julie DOUSSET-BACH a obtenu 12 voix.

Madame Julie DOUSSET-BACH est désignée en qualité de troisième Adjoint au Maire et immédiatement installée.

Délégations :

- Cadre de vie, environnement, fleurissement,
- Affaires sociales,
- Manifestations, sports et loisirs.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le six avril deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures quinze minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,
Sarah RICHARD

Le secrétaire,
Monsieur RIBOT Renaud

Les assesseurs,
Damien DEGREMONT et
Claudine HÉDOUX

DÉPARTEMENT

Toutes communes

LOIRET

Commune : **VILLEMURLIN**

ÉLECTION d'UN ADJOINT

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Madame)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat
Mada	RICHARD Sarah	23/11/1971	Maire	13
M.	DEGRÉMONT Damien	19/11/1978	Premier adjoint	13
M.	ROGER Christophe	03/01/1968	Deuxième adjoint	13
Mada	DOUSSET-BACH Julie	19/04/1985	Troisième adjoint	12

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Le Maire,
Sarah RICHARD

Le secrétaire,
Monsieur RIBOT Renaud

Fait à Villemurlin, le 6 avril 2021

Les assesseurs,
Damien DEGREMONT et
Claudine HÉDOUX

**DÉPARTEMENT
LOIRET**

**ARRONDISSEMENT
MONTARGIS**

Commune :

Communes de moins de 1 000 habitants

VILLEMURLIN

Effectif légal du conseil municipal
15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
**(art. L. 2121-1 du code général des collectivités
territoriales – CGCT)**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ²	Qualité (M. ou Madame)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Madame	RICHARD Sarah	23/11/1971	23/05/2020	13
Premier adjoint	M.	DEGRÉMONT Damien	19/11/1978	23/05/2020	13
Deuxième adjoint	M.	ROGER Christophe	03/01/1968	23/05/2020	13
Troisième adjointe	Madame	DOUSSET-BACH Julie	19/04/1985	06/04/2021	12
Conseillère Municipale	Madame	FOIGNE Jessica	16/07/1993	15/03/2020	146
Conseiller Municipal	Madame	PORET Patrick	08/01/1963	15/03/2020	144
Conseiller Municipal	M.	RIBOT Renaud	13/10/1991	15/03/2020	144
Conseillère Municipale	Madame	PLE Prescilla	20/05/1992	15/03/2020	144
Conseiller Municipal	M.	CASSIER Jean	24/12/1949	15/03/2020	143
Conseillère Municipale	Madame	HÉDOUX Claudine	19/11/1960	15/03/2020	143
Conseiller Municipal	M.	SOUILLET Sébastien	14/09/1980	15/03/2020	141
Conseillère Municipale	Madame	MARCHAIS Domitille	17/11/1991	15/03/2020	141
Conseiller Municipal	M.	THIBAULT Franck	12/08/1978	15/03/2020	140
Conseiller Municipal	M.	KOWALZYK Matthieu	11/12/1980	15/03/2020	140
Conseillère Municipale	Madame	CASTRO RODRIGUES Mélanie	24/03/1998	15/03/2020	139

² Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Cachet de la mairie :
A Villemurlin, le 6 avril 2021

Certifié par le Maire,
Sarah RICHARD

D-2021-04-03 – INDEMNITÉS DU TROISIÈME ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, les différents textes encadrant les indemnités allouées aux élus et particulièrement sur les indemnités de fonction des adjoints au maire :

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le Maire lui a donné une délégation par arrêté.

Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2123-20 et les suivants,

Vu la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élections ») et notamment l'article 36,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique),

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique),

Vu la délibération n° D-2020-05-05 du 23 mai 2020 concernant les indemnités du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n° D-2021-04-03 du 6 avril 2021 concernant l'élection d'un 3^{ème} adjoint au Maire,

Vu les barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté du Maire n° A-2020-004 en date du 06/04/2021 de délégations au 3^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 6 avril 2021, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 3^{ème} adjoint au Maire, au taux suivant :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 3^{ème} adjoint : 10,7 %,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 des budgets de la

Commune, à compter de ce jour.

D-2021-04-04 – PRÉSENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ELUS

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié par le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT, une présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux doit être réalisée avant le vote du budget.

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein.

ÉTAT DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ELUS EN 2020 (en bruts)

ELU(E)	Commune de Villemurlin			Syndicat Scolaire Isdes-Vannes-Villemurlin	
	Période	Fonction	Montant brut	Fonction	Montant brut
Maire	Janvier à mai	1 ^{ère} adjointe	1 529,48 €	Présidente par intérim novembre et décembre	901,55 €
	Mai à décembre	Maire	11 337,67 €		
1 ^{er} adjoint	Janvier à mai	2 ^{ème} adjoint	1 529,48 €		
	Mai à décembre	1 ^{er} adjoint	3 010,23 €		
2 ^{ème} adjoint					
	Mai à décembre	2 ^{ème} adjoint	3 010,23 €		

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte de l'état des indemnités perçues par les élus au titre de leurs fonctions exercées en 2020.

D-2021-04-05 – BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

BUDGET DE LA COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2020

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	398 963,00	532 700,00	931 663,00
Titres de recettes émis (b)	101 911,03	461 890,04	563 801,07
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	101 911,03	461 890,04	563 801,07
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	398 963,00	532 700,00	931 663,00
Mandats émis (f)	237 105,65	462 351,62	699 457,27
Annulations de mandats (g)		797,99	797,99
Dépenses nettes (h = f - g)	237 105,65	461 553,63	698 659,28
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		336,41	
(h - d) Déficit	135 194,62		134 858,21

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	34 054,25		-135 194,62	382,73	-100 757,64
Fonctionnement	117 053,48	27 113,02	336,41	550,50	90 827,37
TOTAL I	151 107,73	27 113,02	-134 858,21	933,23	-9 930,27

Par Madame Isabelle DAMPRUNT, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sarah RICHARD, Maire :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de la Commune dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2020, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion de la Commune 2020, dressé par Madame le Receveur Municipal.

D-2021-04-06 – BUDGET DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2020

Madame le Maire cède la Présidence au doyen de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean CASSIER, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Sarah RICHARD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	-933.23	34 054.25	27 113.02	117 053.48	26 179.79	151 107.73
Opérations de l'exercice	461 553.63	461 890.04	237 105.65	101 911.03	698 659.28	563 801.07
TOTAUX	460 620.40	495 944.29	264 218.67	218 964.51	724 839.07	714 908.80
Résultats de clôture		35 323.89	45 254.16		9 930.27	
Restes à réaliser				31 516.00	0.00	31 516.00
TOTAUX CUMULÉS	460 620.40	495 944.29	264 218.67	250 480.51	724 839.07	746 424.80
RÉSULTATS DÉFINITIFS		35 323.89	13 738.16			21 585.73

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion de la Commune relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser 2020 :

Recettes :

CC Val de Sully : Fonds de concours aménagement de la Mairie

CC Val de Sully : Fonds de concours réfection toiture la Mairie

PREF : DETR 2019 réfection toiture la Mairie

Investissement

31 516.00 €

5 072.00 €

6 251.00 €

20 193.00 €

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président, Jean CASSIER

D-2021-04-07 – BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2020 A L'EXERCICE 2021

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à la majorité (une abstention de Monsieur Matthieu KOWALZY),

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	336.41 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	90 490.96 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	90 827.37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-100 757.64 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (1) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	31 516.00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	69 241.64 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	90 827.37 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	90 827.37 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

D-2021-03-08 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que pour l'année 2021, les états 1259 ont été disponibles qu'au 31 mars 2021, au lieu du 15 mars habituellement.

Pour permettre de préparer votre budget 2021, voici quelques précisions concernant le vote des taux 2021.

- Taxe d'habitation :

En application de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 pour les impositions des années 2020, 2021 et 2022. A compter de 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et seront compensées par la redescente de la taxe foncière départementale. Aussi, même si vous continuez de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, vous ne retrouverez votre pouvoir de taux qu'à compter des impositions émises au titre de l'année 2023. Ainsi, votre délibération de vote de taux ne doit pas faire apparaître de taux de taxe d'habitation.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :

En raison de la redescente du taux de taxe foncière départementale, votre taux de référence 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués sur votre territoire au titre de l'année 2020. Aussi, il convient de rajouter 18,56 à votre taux de taxe foncière 2020.

Exemple : le taux communal voté en 2020 est de 20 %. Votre taux de référence 2021 sera de 38,56 % (20+18,56).

C'est ce taux de référence qu'il faudra prendre en compte pour apprécier la variation éventuelle de vos taux.

Exemple : le taux communal voté en 2020 est de 20 % et la commune envisage une variation à la hausse de 2 % (coefficient de 1,02)

Le taux de référence 2021 est de 38,56 %

*Le taux voté en 2021 sera de 39,33 % (38,56 * 1,02)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Les règles de lien demeurent les mêmes qu'en 2020. La taxe foncière sur les propriétés bâties reste l'impôt pivot. Ainsi, le coefficient de variation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ne peut pas être supérieur à celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Autrement dit, la TFNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que la TFB.

- Coefficient correcteur :

L'article 16 de la loi 2019-1479 prévoit que la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales soit compensée à l'euro près. Aussi, un coefficient correcteur sera appliqué aux ressources après réforme (taxe foncière communale + redescente de la taxe foncière départementale).

Si la commune est sous-compensée (TFB départementale inférieure à la perte de taxe d'habitation), le coefficient sera supérieur à 1 afin d'abonder la TFB départementale attribuée.

Si la commune est sur-compensée (TFB départementale supérieure à la perte de taxe d'habitation), le coefficient sera inférieur à 1 afin de minorer la TFB départementale attribuée.

Dans le cas où la sur-compensation serait inférieure ou égale à 10 000 €, la commune conserve le bénéfice de cette sur-compensation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DÉCIDE de reconduire, sans augmentation, les taux suivants :

Taxe d'habitation	14,67 %
Taxe foncière sur les propriétés :	
• bâties	15,89 % + 18,56 % (part Département) = 34,45 %
• non bâties	52,30 %.

D-2021-03-09 – BUDGET DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2021,

Vu le projet de Budget Primitif de la Commune 2021 présenté,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 de la Commune, dressé par Madame le Maire, qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chaque section comme suit :
 - Section de fonctionnement + 464 740,00 €
 - Section d'investissement + 287 000,00 €

D-2021-04-10 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : COMPTE DE GESTION 2020

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	119 422,00	138 948,00	258 370,00
Titres de recettes émis (b)	48 998,39	96 369,76	145 368,15
Réductions de titres (c)		2 628,60	2 628,60
Recettes nettes (d = b - c)	48 998,39	93 741,16	142 739,55
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	119 422,00	138 948,00	258 370,00
Mandats émis (f)	84 119,86	90 397,58	174 517,44
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	84 119,86	90 397,58	174 517,44
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 343,58	
(h - d) Déficit	35 121,47		31 777,89

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
EAU-VILLEMURLIN					
Investissement	43 740,84		-35 121,47		8 619,37
Fonctionnement	52 884,04		3 343,58		56 227,62
Sous-Total	96 624,88		-31 777,89		64 846,99
TOTAL III	96 624,88		-31 777,89		64 846,99

Par Madame Isabelle DAMPRUNT, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sarah RICHARD, Maire :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif du service de l'eau de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du service de l'eau dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le Compte de Gestion du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2020, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du service de l'eau 2020, dressé par Madame le Receveur Municipal.

D-2021-04-11 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2020

Madame le Maire cède la Présidence au doyen de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean CASSIER, délibérant sur le Compte Administratif du service de l'eau de l'exercice 2020 dressé par Madame Sarah RICHARD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif du service de l'eau et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du service de l'eau, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		52 884.04		43 740.84	0.00	96 624.88
Opérations de l'exercice	90 397.58	93 741.16	84 119.86	48 998.39	174 517.44	142 739.55
TOTAUX	90 397.58	146 625.20	84 119.86	92 739.23	174 517.44	239 364.43
Résultats de clôture		56 227.62		8 619.37		64 846.99
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	90 397.58	146 625.20	84 119.86	92 739.23	174 517.44	239 364.43
RÉSULTATS DÉFINITIFS		56 227.62		8 619.37		64 846.99

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du service de l'eau relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser : néant,

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président, Jean CASSIER

D-2021-04-12 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2020 A L'EXERCICE 2021

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de la manière suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 343,58 €
<u>Donc B. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00 €
<u>C. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif si déficit R 002 du compte administratif si excédent	+ 52 884,04 €
Résultat à affecter : D. = A. + C. (1) (Si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 56 227,62 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>E. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 8 619,36 €
<u>F. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00 €
Besoin de financement = E. + F.	0,00 €
AFFECTATION (2) = D.	+ 56 227,62 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement à la collectivité de rattachement (D 672)	+ 56 227,62 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R.2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

D-2021-03-13 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2021,

Vu le projet de Budget Primitif du service de l'eau 2021 présenté,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **ADOpte**, à l'unanimité, le Budgets Primitif 2021, dressé par Madame le Maire, qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chaque section comme suit :
 - Section d'exploitation + 137 400,00 €
 - Section d'investissement + 48 890,00 €

D-2021-04-14 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2020 RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	173 983,00	61 842,27	235 825,27
Titres de recettes émis (b)	161 338,33	56 237,08	217 575,41
Réductions de titres (c)		1 320,30	1 320,30
Recettes nettes (d = b - c)	161 338,33	54 916,78	216 255,11
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	173 983,00	61 842,27	235 825,27
Mandats émis (f)	39 332,49	46 302,18	85 634,67
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	39 332,49	46 302,18	85 634,67
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	122 005,84	8 614,60	130 620,44
(h - d) Déficit			

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
ASST-VILLEMURLIN					
Investissement	-26 409,80		122 005,84		95 596,04
Fonctionnement	36 928,07	26 409,73	8 614,60		19 132,94
Sous-Total	10 518,27	26 409,73	130 620,44		114 728,98
TOTAL III	10 518,27	26 409,73	130 620,44		114 728,98

Par Madame Isabelle DAMPRUNT, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sarah RICHARD, Maire :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant

- 1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2020, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du service de l'assainissement 2020, dressé par Madame le Receveur Municipal.

D-2021-04-15 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2020

Madame le Maire cède la Présidence au doyen de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean CASSIER, délibérant

sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Sarah RICHARD, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif du service de l'assainissement et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du service de l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		10 518,27	26 409,73		26 409,73	10 518,27
Opérations de l'exercice	46 302,18	54 916,78	39 332,49	161 338,33	85 634,67	216 255,11
TOTAUX	46 302,18	65 435,05	65 742,22	161 338,33	112 044,40	226 773,38
Résultats de clôture		19 132,87		95 596,11		114 728,98
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	46 302,18	65 435,05	65 742,22	161 338,33	112 044,40	226 773,38
RÉSULTATS DÉFINITIFS		19 132,87		95 596,11		114 728,98

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du service de l'assainissement relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :

4° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président, Jean CASSIER

D-2021-04-16 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2020 A L'EXERCICE 2021

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de la manière suivante :

- AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 8 614,60 €
Donc B. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
C. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif si déficit R 002 du compte administratif si excédent	+ 10 519,34 €

Résultat à affecter : D. = A. + C. (1) (Si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 19 132,94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>E. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 95 596,04 €
<u>F. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00 €
Besoin de financement = E. + F.	0,00 €
AFFECTATION (2) = D.	+ 19 132,94 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement à la collectivité de rattachement (D 672)	+ 19 132,94 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R.2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

D-2021-03-17 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2021,

Vu le projet de Budget Primitif du service de l'assainissement 2021 présenté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte**, à l'unanimité, le Budgets Primitif 2021, dressé par Madame le Maire, qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chaque section comme suit :
 - Section d'exploitation 80 000,00 €
 - Section d'investissement 252 600,00 €

D-2021-04-18 – RÉVISION DU PÉRIMÈTRE DE PRÉEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Département du Loiret souhaite réviser le périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, un croisement du parcellaire cadastral a été effectué afin de conserver les parcelles ayant un attrait pour la biodiversité, sans bâti et appartenant à des propriétaires privés.

L'objectif de la révision de ce périmètre est de pouvoir préempter en cas de vente afin de créer des espaces naturels sensibles. Si le Département ne souhaite pas préempter, la Commune pourra se substituer au Département. Il s'agit donc d'un véritable outil afin que la commune puisse si elle le souhaite acquérir du foncier pour mettre en place un espace naturel sur son territoire.

Le droit de préemption n'est pas une obligation systématique d'acquisition. Si le Département ou la Commune ne souhaitent pas acquérir les parcelles qui seront mises en vente, cette dernière pourra s'effectuer normalement.

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels » et d'assurer la protection, la gestion et « l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non ».

Dans ce cadre, la commune de Villemurlin sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération, les parcelles :

- section AC numéro 113 et
- section AH numéro 267.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement :

- **Sur le fait DE SOLLICITER** auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Villemurlin conformément au plan annexé ;
- **Sur le fait DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de Villemurlin dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.

Proposition de périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles



D-2021-04-19 – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION D'INSPECTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT) du Loiret afin que son service assure la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité pour les agents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément à la délibération N° 47/2017 du 20 novembre 2017.

Le CDGFPT nous informe que son Conseil d'Administration, lors de la séance du 21 janvier dernier, a décidé de revoir la date d'échéance de cette convention dont le cycle d'inspection passe désormais à 2 ans et propose d'augmenter d'une année supplémentaire la convention en cours.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant à la convention d'adhésion au service de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité des agents de la collectivité, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret qui fixe l'échéance au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion.

D-2021-04-20 – MISE EN PLACE DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE DU PETR FORÊT D'ORLÉANS « RÉZO POUCE »

Mise en place de Rézo Pouce sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (49 communes) de solutions de mobilité.

Rézo Pouce propose aux habitants une solution de mobilité alternative dans un contexte rural et péri-urbain où les déplacements sont un véritable enjeu, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Rézo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé qui met en relation gratuitement des automobilistes et des autostoppeurs pour de courts trajets du quotidien. Rézo Pouce cible en priorité des publics ne disposant pas de véhicule ou ne pouvant pas conduire (jeunes à partir de 14 ans, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...)

La mise en place de Rézo Pouce a pour objectif de :

- Proposer une solution de mobilité en complétant et valorisant les transports existants,
- Créer du lien social,
- Structurer, organiser et sécuriser l'autostop,
- Diminuer l'usage de la voiture individuelle,
- Désenclaver les territoires ruraux et désengorger les territoires péri-urbains.

Les utilisateurs sont identifiés par une carte personnelle et un macaron conducteur et sont mis en relation directement par les arrêts Rézo Pouce ou par une application numérique. Sur la plateforme internet, les utilisateurs potentiels peuvent consulter l'ensemble des arrêts existants sur la commune.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose d'installer ce dispositif sur les 49 communes. Il prend en charge :

- La recherche de subventions,
- L'abonnement à la plateforme,
- Les frais d'inscription au service,
- L'achat des panneaux,

- La promotion et la sensibilisation pour faire connaître l'existence de ce Rézo et inciter les habitants à l'utiliser,
- Les mises en relation avec les partenaires : Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret, Métropole d'Orléans, Enedis, SICAP...

La commune est sollicitée pour :

- Participer à ce dispositif Rézo Pouce,
- Communiquer sur ce dispositif Rézo Pouce,
- Recueillir les inscriptions des utilisateurs,
- Signaler des arrêts dans des lieux opportuns et sécurisés après réflexions et échanges avec le PETR,
- Positionner les panneaux sur des poteaux existants ou à implanter,
- Faire les démarches administratives nécessaires (arrêtés, autorisation de voirie...),
- Entretien des poteaux et panneaux.

Le début de la mise en place de l'opération est prévu en novembre 2020, avec un lancement au printemps 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions (Messieurs PORET Patrick, RIBOT Renaud, CASSIER Jean, THIBAUT Franck et KOWALZYK Matthieu) décide de :

- **PARTICIPER** à ce dispositif Rézo Pouce,
- **COMMUNIQUER** sur ce dispositif Rézo Pouce,
- **SIGNALER** des arrêts dans des lieux opportuns et sécurisés après réflexions et échanges avec le PETR,
- **POSITIONNER** les panneaux sur des poteaux existants ou à implanter
- **FAIRE** les démarches administratives nécessaires (arrêtés, autorisation de voirie...),
- **ENTREtenir** les poteaux et panneaux.

D-2021-04-21 – MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION

Madame le Maire rappelle la délibération n° D-2020-02-05 du 17 février 2020 concernant un objectif de protection des biens et des personnes, le principe de la mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la Commune a été étudié. Pour une plus grande efficacité de ce dispositif, il a été décidé de mener cette étude à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Une analyse des besoins a donc été réalisée afin de déterminer le système le plus approprié à mettre en place dans chaque commune. Celle-ci correspond à l'implantation de caméras vidéo sur les bâtiments publics destinées à mieux protéger les sites et espaces publics des Communes, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

La Communauté de Communes du Val de Sully réalisera les travaux.

En ce qui concerne notre Commune, l'implantation de caméras est prévue pour la visualisation des immatriculations des véhicules et de l'environnement.

D'autre part, Madame le Maire informe l'assemblée que les agents de la police intercommunale seront autorisés à visionner et exploiter les images prises sur la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention de Monsieur Jean CASSIER), décide :

- D'**APPROUVER** le projet d'implantation du système de vidéo protection,
- De **DÉLÉGUER** les travaux à la Communauté de Communes du Val de Sully,
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à demander les autorisations nécessaires pour un tel système de vidéo protection ainsi que les personnes habilitées à visionner et exploiter les images prises sur la Commune,
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer toute convention relative à cette délégation et pièces afférentes.

D-2021-04-22 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION (FAPO) POUR L'ACQUISITION D'UN MATERIEL DE VOIRIE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'aide aux communes à faible population (FAPO) au titre de l'appel à projet pour l'acquisition d'un matériel de voirie, prévus en 2021.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Loiret au taux le plus élevé pour financer cette acquisition.
- **DÉCIDE** d'assurer le financement complémentaire nécessaire à l'opération par autofinancement.

QUESTIONS DIVERSES

- **Points sur le travail des commissions :**

- Commission finances 8 mars 2021 (*Déroulé de commission donné le jour, envoyer pour les abs et en rapports vendredi dernier + ce jour*)
 - Commission Sociale du 4 mars 2021
 - Commission Sécurité Civile du 20 mars 2021. Composition des pôles à faire.
 - Commission réseaux et installations du 20 mars 2021 (Compte Rendu envoyer avec *rapports vendredi dernier*). Pour information, et validation, un coût de 5 000 € nous est demandé par le cabinet d'études UP pour réaliser le dossier de déclaration auprès de la Préfecture.
- Expertise floristique Natura 2000 sur les parcelles de la commune : compte-rendu d'expertise et change avec les élus au cours d'un conseil municipal pour présenter le dispositif Natura 2000 et ses applications sur le terrain
- Demande d'une subvention de AFM Téléthon (refus)
- Assemblée Générale de l'Association de pêche Les Disciples d'Esox. Nouveau Président : M. RICHARD Philippe. Les déversements de truites ont repris depuis le 3 avril 2021.
- Pas d'ouverture prévue pour l'instant de l'aire naturelle des Farnaults (camping) : grands sapins à couper et règlement intérieur à revoir et à voter au prochain conseil municipal.
- Courriers de remerciements :
- D'élus pour Le Cafourniau : Madame FLEURY, Messieurs SAURY et SUEUR,
 - Pour le message adressé à la famille lors du décès de Monsieur BUSNOULT.
- Chasse dans la parcelle à côté du chemin des chouettes. Deux propositions ont été faites à Madame Le Maire :
- Chasse à l'arc, pour une 1ère personne et/ou passage des chiens pour débusquer le gibier
 - Chasse ordinaire aux fusils, pour une 2^{ème} personne
- Madame Le Maire prend avis auprès des conseillers sur le fait d'ouvrir la chasse, et si oui à quel tarif ?
Les Conseillers Municipaux n'ont pas souhaité ouvrir cette partie de la parcelle mais sont favorables au passage de chiens pour débusquer le gros gibier.
- Restauration de la rivière La Lèche, à venir. Effectuée par le service des rivières de la Communauté de Communes du Val de Sully, le long de la lagune. Réunion faite avec Madame Le Maire et Renaud RIBOT.
- Confinement des écoles : Madame le Maire indique que seule les écoles de Villemurlin et d'Isdes seront ouvertes. L'école de Vannes sera fermée.

- Incidents sur la Commune :
 - Effraction d'une maison par 6 jeunes, traitée par Madame le Maire. Entrevue avec les parents et réunion avec la police intercommunale.
 - Feu de poubelle sous l'abribus : poubelle repayée par l'incendiaire
 - Coupe de cheveux laissée à l'évier et par terre aux Farnaults : parents des enfants contactés.

- Information sur un dossier reçu sur le vélo route de Bourges à Sully. Un projet intéressant qui permettrait d'utiliser la voie ferrée et d'apporter des visiteurs sur notre aire naturelle.

- SICTOM : nouvelles consignes de tri et PV du 09/03

- Compte rendu du dernier PETR

Remarques des conseillers :

- Soucis d'éclairage rue Meunier et Rue de la Seiglerie.
 - Encours... nous attendons d'avoir plusieurs faits avant de demander le déplacement de l'entreprise.
- Chien, place des Haudières qui se promène sans laisse.
- Sapins à enlever aux Farnaults : Monsieur PÉNIN s'est engagé à les enlever rapidement et gratuitement, avant la fin avril.
- Serait-il possible d'avoir les documents pour le Conseil Municipal plus tôt ?
 - Effectivement, nous avons testé un nouvel envoi qui n'est pas satisfaisant. Pour rappel, rien n'était envoyé avant notre arrivée, donc nous sommes en rodage... Les documents sont tout de même visibles en Mairie.

Séance levée à 21 heures 20.